



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 1^{er} février 2010, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, président
Monsieur le conseiller Jean Guilbault, vice-président

Monsieur le maire Régis Labeaume

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Christiane Bois	Patrick Paquet
Simon Brouard	François Picard
Yvon Bussièrès	Ginette Picard-Lavoie
Richard Côté	Gérald Poirier
Raymond Dion	Marie-Josée Savard
Chantal Gilbert	Marc Simoneau
Anne Guérette	Odette Simoneau
Geneviève Hamelin	Denise Tremblay Blanchette
Sylvain Légaré	Denise Trudel
Julie Lemieux	Marie France Trudel
Lisette Lepage	Suzanne Verreault
Francine Lortie	Steeve Verret
Michelle Morin-Doyle	

Sont également présents:

Monsieur Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier
M^e Line Trudel, assistante-greffière

À 17 heures, monsieur le président Jean-Marie Laliberté constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CV-2010-0051 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,
appuyée par madame la conseillère Denise Tremblay Blanchette,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 1^{er} février 2010, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Accueil d'une délégation de bénévoles du *Carnaval de Québec*. Monsieur le président invite monsieur André Roy, président de la 56^e édition, à s'adresser aux membres du conseil et souligne la présence de monsieur Jean Pelletier, directeur général du *Carnaval de Québec*.

CV-2010-0052 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 18 janvier 2010

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Guilbault,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 18 janvier 2010.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport verbal de monsieur le maire Régis Labeaume sur les décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 19 janvier 2010

Monsieur le maire Régis Labeaume fait rapport des décisions prises lors de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 19 janvier 2010.

Communications écrites au conseil

- Dépôt des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenues les 22 décembre à 17 heures, 23 décembre à 9 h 45 et 23 décembre 2009 à 10 heures.
- Dépôt, par monsieur le conseiller François Picard, des documents requis par l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit :
 - a) la liste des contrats de 25 000 \$ et plus, sous forme de bons de commandes, pour le mois de décembre 2009;

b) la liste des contrats de plus de 2 000 \$, totalisant plus de 25 000 \$, émis à un même fournisseur, sous forme de bons de commandes et demandes de paiement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 (**Référence : AP2010-013**).

- Dépôt d'une lettre de monsieur le maire Régis Labeaume, en date du 25 janvier 2010, dans laquelle il déclare son intérêt pécuniaire potentiel à l'égard de 2 dossiers (CV2009-1399 et CV-2009-1403) qui ont fait l'objet d'une décision, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 21 décembre 2009 où il était absent.
- Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur le plan directeur d'aménagement et de développement relativement à la grande affectation résidentielle-urbaine*, R.V.Q. 1598.
- Dépôt, par monsieur le conseiller Yvon Bussièrès, d'un tableau provenant de *l'Institut de la statistique Québec*, relatif à l'indice mensuel des prix à la consommation pour les années 2008 et 2009.

Première partie de la période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions, d'une durée maximale de 90 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de 35 minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

- Dépôt, par madame Denise Garneau, d'un communiqué de presse en date du 1^{er} février 2010 et de divers documents, relativement à la journée internationale pour l'élimination de la pauvreté.

CV-2010-0053 Inauguration, à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, du Centre multidisciplinaire de développement du génie tissulaire (CMDGT)

Attendu l'inauguration récente, à l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, du Centre multidisciplinaire de développement du génie tissulaire (CMDGT) construit au coût de 25,7 millions de \$;

Attendu que le nouveau centre de recherche accueillera, dès la mi-mars, une équipe de 90 personnes, dont 12 chercheurs à temps plein sous la direction du Dr François Auger;

Attendu que cette équipe de recherche constitue une ressource inestimable répondant à divers besoins et problèmes, dont le manque d'organes à transplanter, la culture de peau pour le traitement des grands brûlés ainsi que le phénomène de rejet ou la transmission infectieuse qui peuvent survenir au cours d'une greffe d'organe;

Attendu que l'ouverture de ce centre de recherche d'envergure internationale est porteuse d'espoir pour des malades qui, selon le Dr Auger, pourront éventuellement aspirer à une greffe de cornée cultivée à partir de cellules souches ou encore à la reconstruction d'une vessie ou d'un sein naturel;

Attendu que les chercheurs, qui seront déplacés vers le CMDGT, ont déjà à leur actif plusieurs premières médicales en tant que membres du Laboratoire d'organogénèse expérimental (LOEX) et qu'ils ont notamment permis de sauver la vie à une femme brûlée à 90 % de son corps;

Attendu que l'ouverture du CMDGT permettra à Québec de se positionner parmi les 4 grands leaders mondiaux dans le domaine de la recherche en génie tissulaire et que, de plus, le centre de Québec aura l'avantage d'être l'unique centre de recherche du genre au monde à regrouper tant d'expertise sous un même toit;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de saluer avec fierté l'ouverture du Centre multidisciplinaire de développement du génie tissulaire et aussi d'encourager le Dr François Auger ainsi que toute son équipe dans la poursuite de leurs nombreuses recherches, qui permettront d'améliorer et de sauver des vies en plus de contribuer au rayonnement international de la ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0054 Demande de délai additionnel jusqu'au 1^{er} mars 2010 - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Guérette, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 18 janvier 2010 - Église Saint-Coeur-de-Marie - DG2010-016 (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu d'accorder un délai additionnel, soit jusqu'au 1^{er} mars 2010, pour la production d'une recommandation relative à l'avis de proposition déposé par madame la conseillère Anne Guérette, lors de la séance du conseil de la ville tenue le 18 janvier 2010, concernant l'église Saint-Coeur-de-Marie.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0055 Abrogation de la résolution CV-2004-0849 - Sentier piétonnier au Trait-Carré Ouest - AT2009-277 (Ra-1515)

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution CV-2004-0849, adoptée par le conseil de la ville le 16 août 2004, relative à la réalisation du sentier piétonnier au Trait-Carré Ouest, afin de retourner le solde du projet au surplus accumulé de l'ancienne Ville de Charlesbourg.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le maire Régis Labeaume quitte temporairement son siège.

CV-2010-0056 **Demande relative à un acte pour lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise pour une partie du lot 1 398 362 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - AT2010-007 (Ra-1515)**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) et sur la base de l'analyse contenue au sommaire décisionnel AT2010-007, d'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Léopold Paquet adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 1 398 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0057 **Attribution de 3 odonymes - District électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - Arrondissement de Beauport - CU2010-002 (Ra-1515)**

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'attribuer, aux rues identifiées par les lettres A, B et C sur le plan-repère joint en annexe au sommaire décisionnel, les odonymes suivants :

- Rue A : *Ulysse-Ste-Marie, rue;*
- Rue B : *Philippe-Grenier, rue;*
- Rue C : *Arthur-Tremblay, rue.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0058 Désignation d'un représentant de l'employeur au Comité de placement de la Fiducie globale des régimes de retraite de la Ville de Québec - RH2010-015 (Ra-1515)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu de proposer la candidature de monsieur Danny Prévost, à titre de représentant de l'employeur, au Comité de placement de la Fiducie globale des régimes de retraite de la Ville de Québec, en remplacement de monsieur Michel Sanschagrin.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0059 Ouverture de la rue Sophia-Melvin, située sur le lot 1 040 132 du cadastre du Québec - Arrondissement de Charlesbourg - AJ2010-004 (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu d'ordonner l'ouverture de la rue Sophia-Melvin, située sur le lot 1 040 132 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0060 Adjudication d'un contrat pour le renouvellement des services d'assistance des logiciels ArcGIS - Période du 15 février 2010 au 14 février 2011 (Dossier 42321) - AP2009-749 (CT-2188790) — (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adjuger, à *ESRI Canada Limitée*, le contrat en vue de renouveler les services d'assistance des logiciels ArcGIS, au cours de la période du 15 février 2010 au 14 février 2011, pour un montant de 145 034,78 \$ incluant les taxes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0061 Mandat de consultation publique au Conseil municipal des enfants - CO2010-001 (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par monsieur le conseiller Yvon Bussières,

il est résolu de donner, au Conseil municipal des enfants, le mandat de consulter les élèves des écoles primaires du territoire sur les conditions de vie des enfants de la Ville de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0062 Acquisition d'une partie du lot 1 160 797 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles - GI2010-004 (CT-GI2010-004) — (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'autoriser l'acquisition, de *Faubourg des Intendants inc.*, d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 160 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie approximative de 73 000 mètres carrés, tel que montré au plan joint en annexe au sommaire décisionnel, qui sera ultérieurement connue sous le numéro de lot 4 567 310 du susdit cadastre, pour un montant approximatif de 220 000 \$ excluant les taxes, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées à la promesse de vente jointe en annexe audit sommaire, notamment l'ajustement du prix de vente final en fonction de la superficie exacte du terrain, déterminée par un arpenteur-géomètre à raison de 3,013 \$ le mètre carré.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0063 Affectation, au domaine privé de la Ville, d'une partie du lot 2 073 992 du cadastre du Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge - GI2010-007 (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Josée Savard,

appuyée par madame la conseillère Francine Lortie,

il est résolu d'ordonner la fermeture d'une partie de l'avenue Rodolphe-Forget, constituée d'une partie du lot 2 073 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, qui sera ultérieurement connue sous le

numéro de lot 4 564 455 du susdit cadastre et de l'affecter au domaine privé de la Ville.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0064 Demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral, dans le cadre du programme *Fonds de stimulation de l'infrastructure* pour le projet *Remplacement des conduites, secteur Maizerets* - IN2010-001 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Ginette Picard-Lavoie,

il est résolu :

- 1° d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral pour le projet *Remplacement des conduites, secteur Maizerets*, dans le cadre du programme *Fonds de stimulation de l'infrastructure*;
- 2° d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du programme *Fonds de stimulation de l'infrastructure* pour le projet *Remplacement des conduites, secteur Maizerets*;
- 3° que la Ville verse sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ce projet.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0065 Autorisation de déposer une demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)* - IN2009-022 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu :

- 1° d'autoriser la direction du Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral, dans le cadre du *Programme pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*, pour des projets de réhabilitation ou de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et de collecte

des eaux usées, de responsabilité de proximité. Les projets soumis sont recommandés comme prioritaires dans le *Plan d'intervention* approuvé par le conseil de la ville, à l'exception des conduites exemptées d'un tel plan. De plus, les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites* et dans *L'ajustement des règles décisionnelles pour recommander l'aide financière dans le cadre du Programme pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*;

- 2° d'autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées*;
- 3° que la Ville verse sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ces projets.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

En l'absence de monsieur le maire Régis Labeaume, madame la conseillère Geneviève Hamelin, présidente d'assemblée du conseil d'agglomération et membre du comité exécutif, proposera, au nom de monsieur le maire, les dossiers devant être présentés à la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 2 février 2010.

CV-2010-0066 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la prise d'acte du rapport du trésorier déterminant les émissions d'obligations relatives aux cotisations d'équilibre dues aux anciens régimes de retraite de la Ville, pour l'année 2010 - FN2009-081 (Ra-1515)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, la prise d'acte du rapport du trésorier déterminant les émissions d'obligations relatives aux cotisations d'équilibre dues aux anciens régimes de retraite de la Ville, pour l'année 2010, découlant des évaluations actuarielles du 31 décembre 2004.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0067 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'ouverture du boulevard Louis-XIV, situé sur le lot 4 386 682 du cadastre du Québec - Arrondissement de Charlesbourg - AJ2010-002 (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Odette Simoneau,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'ouverture du boulevard Louis-XIV, située sur le lot 4 386 682 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0068 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'avis de modification numéro 1 au contrat relatif à l'exploitation de l'incinérateur et de la station des boues (VQ-40202) - AP2009-757 (CT-2188685) — (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation pour le paiement d'une dépense supplémentaire de 519 225 \$ incluant les taxes, au contrat adjugé à *Tiru S.A.*, en vertu de la résolution CA-2008-0481, adoptée le 21 octobre 2008, dans le cadre de l'exploitation de l'incinérateur et de la station des boues, conformément à l'avis de modification numéro 1 joint en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0069 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication d'un contrat pour le transport de véhicules (VQ-42264) - AP2010-018 (CT-AP2010-018) — (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Francine Lortie,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adjudication, à *Groupe Transteck inc.*, d'un contrat pour le transport des véhicules, d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} février 2010, conformément à la demande de soumissions publiques VQ-42264 et aux prix unitaires de sa soumission, en date du 4 janvier 2010, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2011 et subséquents par les autorités compétentes.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0070 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'autorisation de déposer une demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)* - IN2009-022 (Ra-1516)

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'autorisation, à la direction du Service de l'ingénierie, de déposer une demande d'aide financière aux gouvernements provincial et fédéral, dans le cadre du *Programme pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*, pour des projets de réhabilitation ou de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, de responsabilité d'agglomération. Les projets soumis sont recommandés comme prioritaires dans le *Plan d'intervention* approuvé par le conseil de l'agglomération, à l'exception des conduites exemptées d'un tel plan. De plus, les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le *Guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites* et dans *L'ajustement des règles décisionnelles pour recommander l'aide financière dans le cadre du Programme pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*;
- 2° l'autorisation pour la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Québec et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO)*;
- 3° l'autorisation pour que l'agglomération de la Ville de Québec verse sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue de ces projets.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0071 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2010 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 526 et l'appropriation d'un montant de 200 000 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - DE2009-151 (Ra-1515)*

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2010 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 526*;

- 2° l'appropriation d'un montant de 200 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 526. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour les années 2010 et suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés* R.A.V.Q. 526.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0072 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 510 et l'appropriation d'un montant de 30 000 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-154 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 510;
- 2° l'appropriation d'un montant de 30 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 510. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 510.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0073 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 511 et l'appropriation d'un montant de 168 300 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-153 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 511;
- 2° l'appropriation d'un montant de 168 300 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 511. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 511.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0074 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 512 et l'appropriation d'un montant de 46 900 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-164 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 512;
- 2° l'appropriation d'un montant de 46 900 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 512. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 512.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0075 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets de nature mixte en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 513 et l'appropriation d'un montant de 28 500 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-155 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets de nature mixte en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 513;
- 2° l'appropriation d'un montant de 28 500 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 513. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets de nature mixte en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 513.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0076 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 514 et l'appropriation d'un montant de 337 400 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-151 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 514;
- 2° l'appropriation d'un montant de 337 400 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le *Règlement R.A.V.Q. 514*. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 514.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0077 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 515 et l'appropriation d'un montant de 22 200 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - GI2009-165 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 515;
- 2° l'appropriation d'un montant de 22 200 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 515. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 515.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0078 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation de certains projets de réfection d'infrastructures de rue inscrits au programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 521 et l'appropriation d'un montant de 97 000 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - IN2009-055 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Patrick Paquet,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation de certains projets de réfection d'infrastructures de rue inscrits au programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 521;
- 2° l'appropriation d'un montant de 97 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 521. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour la réalisation de certains projets de réfection d'infrastructures de rue inscrits au programme*

triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 521.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0079 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la mise en oeuvre des plans directeurs d'aménagement des parcs naturels d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 524 - Renonciation au droit d'opposition - EN2010-001 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la mise en oeuvre des plans directeurs d'aménagement des parcs naturels d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 524.*

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la mise en oeuvre des plans directeurs d'aménagement des parcs naturels d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 524.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0080 **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 527 et l'appropriation d'un montant de 342 500 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - TI2010-001 (Ra-1516)**

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Christiane Bois,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur*

l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 527;

- 2° l'appropriation d'un montant de 342 500 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 527. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 527.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0081 *Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 528 et l'appropriation d'un montant de 1 739 984 \$ au fonds général de l'agglomération - Renonciation au droit d'opposition - TI2010-002 (Ra-1516)*

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 528;*
- 2° l'appropriation d'un montant de 1 739 984 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 528. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Il est également résolu que la Ville de Québec renonce à son droit de s'opposer, en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le*

personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 528.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0082 *Avis de motion relatif au Règlement sur l'aménagement extérieur de l'entrée principale du centre communautaire Lucien-Borne de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1594 - AT2009-243 (Ra-1515)*

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Hamelin qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'aménagement extérieur de l'entrée principale du centre communautaire Lucien-Borne de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou de même que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 500 000 \$ pour les travaux ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Monsieur le maire Régis Labeaume reprend son siège.

AM-2010-0083 *Avis de motion relatif au Règlement sur la réalisation, pour l'année 2010 et les suivantes, du Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1618 - DE2009-150 (Ra-1515)*

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Hamelin qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 8 000 000 \$ pour le versement, pour l'année 2010 et les suivantes, de subventions en vertu du *Règlement sur le programme de revitalisation et d'intervention en habitation Rénovation Québec*, R.R.V.Q. chapitre P-10.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant dont 4 000 000 \$ sont remboursés par la Société d'habitation du Québec en application d'une entente conclue avec cette dernière concernant l'administration du programme Rénovation Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0084 Appropriation d'un montant de 800 000 \$ au fonds général de la Ville - DE2009-150 (Ra-1515)

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Simon Brouard,

il est résolu d'approprier un montant de 800 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1618. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0085 Avis de motion relatif au Règlement sur les services professionnels et techniques ainsi que sur l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets en matière de rénovation et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1589 - GI2009-156 (Ra-1516)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel d'appoint requis pour la préparation et la réalisation de projets en matière de rénovation, de réfection et de construction de bâtiments, d'équipements et de structures relevant de la compétence de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 915 000 \$ pour les services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0086 Appropriation d'un montant de 91 500 \$ au fonds général de la Ville - GI2009-156 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'approprier un montant de 91 500 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10% du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1589. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0087 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1590 - GI2009-152 (Ra-1516)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de rénovation de bâtiments et de réfection d'équipements et de structures relevant de la compétence de proximité ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 12 936 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0088 *Appropriation d'un montant de 1 293 600 \$ au fonds général de la Ville - GI2009-152 (Ra-1516)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu d'approprier un montant de 1 293 600 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10% du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1590. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0089 *Avis de motion relatif au Règlement sur des travaux d'amélioration et de construction de bâtiments et d'équipements et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1591 - GI2009-166 (Ra-1516)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'amélioration et de construction aux bâtiments et équipements relevant de la compétence de proximité et l'octroi

des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 444 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0090 Appropriation d'un montant de 144 400 \$ au fonds général de la Ville - GI2009-166 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu d'approprier un montant de 144 400 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10% du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1591. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0091 Avis de motion relatif au Règlement sur les travaux requis pour la construction d'infrastructures de rue dans certains parcs industriels et certaines zones industrielles ou commerciales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1604 - DE2009-144 (Ra-1516)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de surface, aériennes et souterraines, requis dans certains parcs industriels et certaines zones industrielles ou commerciales ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents de même que le versement des contributions financières de la ville auxdits travaux, le cas échéant.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 300 000 \$ pour les travaux, l'octroi des contrats de services professionnels, l'engagement du personnel d'appoint et le versement de contributions financières ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0092 Appropriation d'un montant de 530 000 \$ au fonds général de proximité - DE2009-144 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

Il est résolu d'approprier un montant de 530 000 \$ au fonds général de proximité, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1604. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0093 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement 99-3213 « Circulation et stationnement » de l'ancienne Ville de Charlesbourg relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1606 - DG2010-009 (Ra-1516)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 99-3213 « Circulation et stationnement » de l'ancienne Ville de Charlesbourg de même que le Règlement R.V.Q. 824 l'amendant, afin de tenir compte de la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec*.

Ainsi, ces règlements réfèrent désormais au nouvel Arrondissement de Charlesbourg.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0094 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles de l'arrondissement La Cité relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1611 - DE2010-005 (Ra-1516)

Monsieur le conseiller Yvon Bussièrès déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Hamelin qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce

conseil, un règlement modifiant le *Règlement sur le programme d'intervention et de revitalisation environnementale pour le réaménagement des ruelles de l'arrondissement La Cité* est modifié afin de tenir compte de la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec*.

Ainsi, le titre du règlement réfère désormais à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et le territoire admissible est identifié par une carte.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0095 Avis de motion relatif au *Règlement sur l'acquisition d'immeubles à des fins municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1613 - DE2009-149 (Ra-1516)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Légaré qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 2 500 000 \$ pour l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins municipales, d'immeubles industriels ou non et la réalisation de travaux de réhabilitation afin de favoriser le développement harmonieux de zones industrielles ou commerciales et de parcs industriels régis ou non par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chapitre I-0.1) pour l'année 2010 et les suivantes de même que l'octroi de contrats de services professionnels et l'engagement du personnel d'appoint y afférents.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0096 Avis de motion relatif au *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation de certains projets de réfection d'infrastructures de rue inscrits au programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.V.Q. 1615 - IN2009-056 (Ra-1516)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant les travaux de réfection d'infrastructures de rue relevant de la compétence de proximité requis pour la réalisation du projet Métrobus 803, inscrit au programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 de même que l'acquisition, à des fins municipales, d'immeubles ou de servitudes

nécessaires à l'exécution des travaux relatifs au boulevard des Galeries.

Ce règlement prévoit une dépense de 485 000 \$ pour les travaux de même que l'acquisition d'immeubles ou de servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0097 Appropriation d'un montant de 48 000 \$ au fonds général de la Ville - IN2009-056 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu d'approprier un montant de 48 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme inférieure à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1615. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0098 Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.V.Q. 1617 - AT2009-325 (Ra-1516)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.V.Q. 1617.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0099 Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions*, R.V.Q. 1617 - AT2009-325 (Ra-1516)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, afin de modifier diverses dispositions.

Plus précisément, il introduit une définition du mot « fresque » et modifie la définition du mot « enseigne » afin d'en soustraire les fresques. Par ailleurs, il restreint l'assujettissement de la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale aux seules fresques peintes ou apposées sur un mur extérieur plutôt qu'aux enseignes peintes sur un tel mur.

Ce règlement précise également le mode de calcul de la distance minimale à laquelle une construction autorisée dans une marge peut être implantée d'une ligne latérale de lot et d'une ligne arrière de lot, en plus d'uniformiser les normes d'implantation des cordes à linge attachées et détachées d'un bâtiment principal afin de les prohiber en cour avant. Il prévoit aussi la possibilité d'appliquer une marge de recul à l'axe à l'égard d'une construction souterraine par l'inscription d'une mention à cet effet à la grille de spécifications. La marge de recul à l'axe peut différer pour les constructions souterraines situées à une profondeur minimale de 2,5 mètres sous la surface du sol.

De surcroît, il renforce certaines normes applicables à une clôture installée autour d'une piscine et applique à l'obligation de plantation d'un arbre exigée en vertu du présent règlement un délai maximal de 18 mois pour ce faire à compter de la date d'occupation de l'immeuble ou de la fin de validité du permis ou du certificat relatif aux travaux de construction.

De même, ce règlement limite à deux le nombre maximal de cases de stationnement permis par logement à l'égard d'un bâtiment de quatre logements ou plus du groupe *H1 logement* lorsque ce bâtiment est situé dans un type de milieu urbain dense ou axe structurant A ou B.

En outre, il autorise l'installation d'une banderole ou d'une oriflamme sur le site d'un projet de construction de plusieurs bâtiments réalisé sur un lot où un projet d'ensemble a été approuvé ou conformément à la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux et fixe les normes qui y sont applicables. Il précise aussi que l'évaluation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale de certains bâtiments principaux, particulièrement en ce qui concerne leur hauteur, s'applique à une nouvelle construction et non aux bâtiments principaux existants.

D'autre part, il porte au double le montant minimal des amendes susceptibles d'être imposées pour toute contravention au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, sans toutefois augmenter les maxima. Quant au montant minimal des amendes applicables aux personnes dont la principale occupation est la réalisation de travaux, il est également augmenté, en plus d'établir un montant d'amende différent selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

Au surplus, ce règlement procède à la correction de coquilles et de renvois erronés, notamment pour tenir compte de la conversion de tous les tableaux en texte.

Finalement, il harmonise entre eux les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin d'y intégrer les mêmes modifications que celles apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

AM-2010-0100 *Avis de motion relatif au Règlement sur l'acquisition de matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1623 - TI2010-003 (Ra-1516)*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication relativement à des services municipaux de proximité.

Ce règlement prévoit une dépense de 970 000 \$ pour l'acquisition du matériel et des logiciels ainsi que pour les services professionnels et l'embauche du personnel d'appoint ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de trois ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0101 *Appropriation d'un montant de 97 000 \$ au fonds général de la Ville - TI2009-003 (Ra-1516)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Marie-Josée Savard,

Il est résolu d'approprier un montant de 97 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à dix 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1623. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0102 *Avis de motion relatif au Règlement sur la dotation, pour l'année 2010 et les suivantes, du Fonds de développement et de revitalisation et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1628 - DE2010-001 (Ra-1516)*

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Hamelin qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 350 000 \$ pour la dotation du Fonds de développement et de revitalisation, pour l'année 2010 et les suivantes, afin de permettre à ce dernier de disposer d'une somme suffisante

pour soutenir financièrement par des subventions ou de l'assistance financière, des projets de développement immobilier, résidentiel ou non, structurant pour la revitalisation d'un secteur de la ville.

Ce règlement décrète un emprunt de 350 000 \$ remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0103 Appropriation d'un montant de 35 000 \$ au fonds général de la Ville - DE2010-001 (Ra-1516)

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu d'approprier un montant de 35 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10% du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1628. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2010-0104 Avis de motion relatif au Règlement sur le versement de subventions, pour l'année 2010 et suivantes, en vertu du Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1629 - DE2010-003 (Ra-1516)

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Hamelin qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement autorisant une dépense de 200 000 \$ pour le versement, pour l'année 2010 et les suivantes, de subventions en vertu du *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale*.

Ce règlement décrète un emprunt du même montant que la dépense autorisée remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CV-2010-0105 Appropriation d'un montant de 20 000 \$ au fonds général de la Ville - DE2010-003 (Ra-1516)

Monsieur le conseiller Patrick Paquet déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève Hamelin,

appuyée par monsieur le conseiller Raymond Dion,

il est résolu d'approprier un montant de 20 000 \$ au fonds général de la Ville, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.V.Q. 1629. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CV-2010-0106 *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux permis et certificats, R.V.Q. 1570 - AT2009-316 (Ra-1512)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme relativement aux permis et certificats, R.V.Q. 1570*.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0107 *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à l'établissement des droits payables pour les permis et certificats, R.V.Q. 1579 - AT2009-315 (Ra-1512)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Légaré,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de*

services et les autres frais relativement à l'établissement des droits payables pour les permis et certificats, R.V.Q. 1579.

Monsieur le conseiller Jean Guilbault demande le vote.

Ont voté en faveur : messieurs les conseillers et mesdames les conseillères Christiane Bois, Simon Brouard, Yvon Bussières, Richard Côté, Raymond Dion, Chantal Gilbert, Anne Guérette, Geneviève Hamelin, Sylvain Légaré, Julie Lemieux, Lisette Lepage, Francine Lortie, Michelle Morin-Doyle, Patrick Paquet, François Picard, Ginette Picard-Lavoie, Gérald Poirier, Marie-Josée Savard, Marc Simoneau, Odette Simoneau, Denise Tremblay Blanchette, Denise Trudel, Marie France Trudel, Suzanne Verreault et Steeve Verret.

A voté contre : monsieur le conseiller Jean Guilbault.

En faveur : 25

Contre : 1

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à la majorité

CV-2010-0108 ***Règlement modifiant le Règlement sur la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1608 - DG2009-155 (Ra-1512)***

Sur la proposition de monsieur le conseiller Simon Brouard,

appuyée par madame la conseillère Julie Lemieux,

il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain relativement à la réduction du nombre d'arrondissements, R.V.Q. 1608.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0109 ***Règlement sur les services professionnels requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1624 - IN2009-051 (Ra-1513)***

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les services professionnels requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1624.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CV-2010-0110 *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1627 - IN2009-054 (Ra-1513)*

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Geneviève Hamelin,

il est résolu d'adopter le *Règlement sur les travaux requis pour la réalisation des projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2010 à 2012 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.V.Q. 1627.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de 10 minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Deuxième partie de la période d'interventions des membres du conseil

Une seconde période d'interventions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.R.V.Q.*, chapitre R-2, le président du conseil, monsieur Jean-Marie Laliberté, déclare la séance close à 20 h 45, puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Jean-Marie Laliberté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier